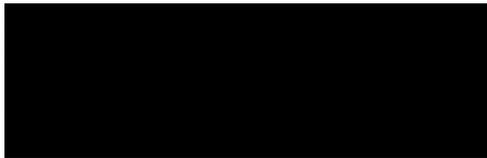




Québec, le 31 juillet 2015



**Objet : Demande d'accès à l'information**



La présente a pour objet le suivi de votre demande en date du 14 juillet 2015 visant à obtenir les documents suivants :

« Une copie des rapports ou résultats d'évaluation et autres documents faisant état des constatations et des recommandations transmis au SCT par votre ministère ou organisme au terme des travaux d'évaluation d'un programme, le cas échéant, dans leur version telle qu'approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme en vertu de la Section 2, article 9 à 12 de la *Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes*. Fournir les documents pour les années 2014- et 2015 inclusivement. »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, il s'avère que les documents dont vous demandez l'accès ne sont pas détenus par notre organisme, étant donné que l'Institut de la statistique du Québec est un organisme autre que budgétaire. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions de recevoir, [redacted] nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels,

Patricia Caris

p. j. Avis de recours